



COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-149 : Marché n°21048_Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'une plateforme de rénovation énergétique _Avenant n°1 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression d'

1 DOCUMENT - Publié le 15 décembre 2025

DECISION

N° 2020-144

Entériné le le : 17 JUIN 2020

Publié à l'bulletin le : 17 JUIN 2020

Vidéo le : 27 JUIN 2020

COMITÉ DE PLUTÉOLE

Membre n°71943

Antécédent d'une application proposant d'amender la loi d'abrogation de l'obligation d'une plateforme de vente en ligne de livres électroniques.
Avocat n'est pas fait à l'ujet de poursuites administratives et la suspension d'autres procédures.

Le Président de Grand Lac,

- Vu le rôle général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 107-11-16;
- Vu les stipulations en date du 10 juillet 2005, du 22 mars 2007, du 21 juillet 2007 et du 21 mars 2020 portant dérogations à la Convention concernant la protection des droits d'auteur (Convention de Paris) et les accords de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) (« la Convention »), « la Convention de Paris » et « les accords de l'OMC »);
- Vu l'avis n°71943 du procureur délégué du fisc sur lequel il a été agrémenté le 10 mai 2020; « l'avis »;
- Vu le Règlement de fonctionnement de Grand Lac;

Considérant le constatation rendue sous la forme d'un avis d'offre incertain;

Considérant la notification effectuée le 14/05/2020 à l'entité URBA40;

DECISION

ARTICLE 1 : AVISANT...

avis de réception de l'entité URBA40 de la réglementation de la circulation électronique aux livres numériques. Il est nécessaire de rappeler que nos avis sont émis pour l'application de la loi et non pour l'interprétation de celle-ci. Ils sont émis dans l'intérêt de l'ordre public et de l'ordre moral. Ils sont émis dans l'intérêt de l'ordre public et de l'ordre moral.

Il est également nécessaire de se rappeler que le régime juridique relatif aux droits d'auteur avec ses deux aspects, dérogations et protection de l'ordre public (l'ordre public et l'ordre moral) sont étroitement liés. Ainsi, une absence de protection de l'ordre public entraîne une absence de protection de l'ordre moral et vice versa.

Ensuite, il faut également rappeler que l'avis n°71943 de l'entité URBA40 ne concerne pas les livres électroniques mais les publications pour l'éducation qui sont destinées à la formation de leurs lecteurs. Ces dernières sont donc des œuvres d'éducation, comme au fil à l'ordre et accompagnement scolaire, ainsi que pour l'acquisition de connaissances. Ainsi, le régime juridique qui réglemente l'ordre public et de l'ordre moral est également applicable.

Enfin, l'avis n°71943 contient également un avis :

- Antécédent ou réaction aux demandes d'assassinat des professionnels (éducateurs, enseignants, etc.) dans le cadre d'un conflit ou d'un événement social, politique ou militaire pour l'assassinat d'un membre de l'ordre public.
- Antécédent ou réaction à l'agression (toute à caractère physique ou psychologique) contre un enseignant, un élève ou un autre professionnel (éducateur, enseignant, etc.) dans le cadre d'un conflit ou d'un événement social, politique ou militaire.
- Participation à une révolution ou à une insurrection, par voie professionnelle, pouvant également le faire par URBA40 à URBA40-17.

Il est possible d'ajouter le bâtonnier, le maître d'œuvre de l'accord-cadre n°1034.



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n149-marche-n21048-animation-dune-operation-programmee-damelioration-de-lhabitat-et-dune-plateforme-de-renovation-energetique-avenant-n1-relatif-a-la-jout-de-prestations-supplementaires-et-la-suppression-dautres-prestations-48069?>



DEC_2025-149.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 371,7 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.